

Préfecture du DOUBS  
BESANÇON

Tribunal Administratif  
BESANÇON

## ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la 1<sup>ère</sup> révision simplifiée du Plan  
Local d'Urbanisme de la commune de

### METABIEF

(Doubs)

CONSULTATION PUBLIQUE

du

13 juin 2016 au 16 juillet 2016 inclus.

## RAPPORT

établi par Renée VOILLEY, demeurant 47 Grande Rue, 25620 L'HOPITAL DU  
GROSBOIS, commissaire enquêteur, désignée le 11 mai 2016 par Monsieur Eric  
KOLBERT, Président du Tribunal Administratif de Besançon.

# METABIEF

1 – GENERALITES.....	3
1 – 1 – Connaissance du Maître d'ouvrage.....	3
1 – 2 – Présentation du lieu de l'opération.....	4
1 – 2 – 1 – Spécificités géographiques.....	4
1 – 2 – 2 – Réalités économiques et sociales.....	5
1 – 3 – Présentation détaillée des caractéristiques du projet.....	6
SYNTHESE DU CHAPITRE 1.....	10
2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	10
2 – 1 – Désignation du commissaire enquêteur.....	10
2 – 2 – Composition et pertinence du dossier.....	11
2 – 3 – Durée de l'enquête publique.....	13
2 – 4 – Reconnaissance des lieux et quête de renseignements.....	13
2 – 5 – Mesures de publicité.....	14
2 – 6 – Permanences du commissaire enquêteur.....	15
2 – 7 – Réunion d'information et d'échanges.....	15
2 – 8 – Formalités de clôture.....	15
2 – 9 – SYNTHESE DU CHAPITRE 2.....	15
3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	16
3 – 1 – Bilan de l'enquête publique.....	16
3 – 2 – Contribution des personnes publiques associées.....	16
3 – 3 – Notification au Maître d'ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse.....	17
3 – 4 – Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage.....	17
3 – 5 – Analyse chronologique des observations.....	18
SYNTHESE DU CHAPITRE 3.....	44

CONCLUSIONS MOTIVEES.....	46
1 – Quant à la régularité de la procédure.....	46
2 – Quant aux incidences du projet sur les activités agricoles.....	47
3 – Quant aux incidences du projet sur les activités touristiques.....	49
4 – Quant aux incidences du projet sur l'environnement.....	50
5 – Quant aux solutions alternatives proposées.....	51
6 – Quant à l'incidence du projet sur la propriété privée.....	51
7 – Quant à l'impact du projet sur les finances publiques.....	51
8 – CONCLUSION GENERALE.....	52
9 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	53

Annexes jointes séparément :

Procès-verbal de synthèse des observations.

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage accompagné d'annexes.

# METABIEF

## 1 – GENERALITES

### 1 – 1 – Connaissance du Maire d'ouvrage.

La commune de METABIEF est administrée par un Conseil Municipal composé de 15 membres dont 14 en exercice, placés sous la responsabilité de Monsieur Gérard DEQUE, Maire en fonction depuis 2001, par ailleurs, Président de La Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs. Il est assisté de 4 Maires-Adjoints.

Le bourg de METABIEF adhère à La Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs qui fédère dix-neuf communes. Cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) exerce les compétences obligatoires, optionnelles ou librement consenties en matière d'assainissement, de collecte et de traitement des déchets, d'aménagement de l'espace communautaire, de développement économique, de protection et mise en valeur de l'environnement, de politique de l'habitat et du cadre de vie, de besoins en équipements culturels, sportifs et scolaires et de protection des zones humides naturelles.

La collectivité adhère à divers syndicats :

- Syndicat Mixte du Mont d'Or (SMMO) pour la gestion des remontées mécaniques et des investissements liés au ski alpin, aux activités estivales desservies par les remontées mécaniques (VTT descente/enduro et juge d'été) du domaine skiable de METABIEF ainsi que l'exploitation des trempilins de Chaux-Neuve,
- Syndicat Intercommunal d'Electricité de Labergement Sainte-Marie (SIEL) pour la production d'énergie électrique.
- Syndicat des Eaux de Joux qui assure partiellement l'alimentation en eau potable,
- Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut-Doubs (SMMAHD)

La commune est intégrée au nouveau canton de Frasne depuis mars 2015 lequel regroupe 47 communes et totalise une population de 23650 habitants.

Par ailleurs, l'agglomération intègre le « Pays du Haut-Doubs » qui est constitué de 6 communes de communes (Montbenoit, Larmon, Hauts du Doubs, Frasne-Drugeon, Mont d'Or-2 Lacs et Levier-Val d'Usiers) et rassemble 79 communes regroupant près de 60000 habitants dont Pontarlier est la ville-centre.

La commune de METABIEF dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé les 14 novembre 2011 et 11 avril 2012. Une première révision simplifiée a été décidée selon délibération du Conseil Municipal à l'unanimité (11 Elus présents sur 13 en exercice) en date du 10

septembre 2012 (l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 a supprimé la procédure de révision simplifiée mais les procédures lancées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 peuvent se poursuivre).

Il est à noter qu'une révision générale du PLU, actuellement en cours, a été décidée le 6 juillet 2015.

La commune conserve toutes les prérogatives attribuées aux collectivités locales par les textes traitant de l'urbanisme et n'a aucunement délégué ses droits ou confiés ses devoirs. En conséquence, elle jouit d'une pleine compétence en la matière et s'efforce de recourir à des moyens humains qualifiés pour assumer convenablement les tâches inhérentes à cette mission.

## **1 - 2 - Présentation du lieu de l'opération.**

### **1 - 2 - 1 - Spécificités géographiques.**

La commune de METABIEF est située dans un environnement de moyenne montagne (haute chaîne du Jura) dont les reliefs sont couverts de vastes étendues forestières résineuses de 1050 à 1300 mètres sur les pentes du Morond.

L'altitude de la commune est comprise entre 930 mètres au niveau du Bief Rouge et 1420 mètres au sommet du Morond.

Le territoire de cette commune, d'une superficie réduite de 576 ha, est occupé par 179 ha de forêts majoritairement résineuses et par 231 ha destinées à l'agriculture (prairies naturelles). Les prés-bois et alpages s'étendent au sommet du Morond. En effet, dès que l'altitude augmente, les boisements se font rares et laissent la place à une pelouse subalpine.

La partie basse de la localité rassemble en son centre Mairie, église, école sans omettre la présence de l'unique ferme alors que le village « haut » ne comporte que des constructions récentes à proximité du pied de la station (villas, résidences, pagotins).

Le bourg est situé à la jonction des RD 385 et 385 E. La RD 9 au nord de la commune permet d'atteindre rapidement la RN 57 Besançon-Pontarlier-La Suisse en direction de l'est.

Par ailleurs, un réseau secondaire important de voies communales et de chemins ruraux de plus de 21 km quadrille l'ensemble du territoire de la commune.

Le village est situé à environ 75 km au sud de Besançon, à 20 km au sud de Pontarlier, à 14 km au nord-est de Mouthe et à 5 km au nord-ouest de la frontière suisse dont la ville la plus proche est Vallorbe à 10 km.

La commune de METABIEF connaît une forte biodiversité :

- Des zones humides,
- deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, (bief Blanc et bief Rouge, Mont d'Or et Morond),
- Une ZNIEFF de type 2 (Massifs du Mont d'Or du Noirmont et du Risol),
- Un arrêté préfectoral de biotope (les falaises du Mont d'Or),
- Une zone spéciale de conservation au titre de la directive habitat (Massifs du Mont d'Or du Noirmont et du Risol),
- Une zone de protection spéciale au titre de la directive oiseaux (Massifs du Mont d'Or du Noirmont et du Risol),
- Une réserve collinaire.

## 1 - 2 - 2 - Réalités économiques et sociales.

Entre 1962 et 1975, la population de l'agglomération connaît une faible croissance, passant de 123 à 197 habitants. Puis la commune présente une explosion démographique pour atteindre actuellement 1190 habitants d'où une évolution du nombre d'habitations principales passant de 104 à 516 logements (habitats permanents). Des logements collectifs ont été également édifiés d'où un total de plus de 2400 logements. Ce développement impressionnant entre 1980 et 1990 avec un taux de croissance de plus de 9% se maintient annuellement à 3% (taux départemental : 0,4%).

Cette progression se poursuit et s'explique par le développement de la station et la modernisation des équipements, sa proximité avec le territoire helvétique et son attractivité grâce à son marché du travail, la présence de 24 commerces dont 1 fruitière touristique, 11 restaurants, 8 centres de vacances et agences immobilières, 3 activités médicales et petite enfance, 2 activités de loisirs et 12 artisans.

Il est à noter l'importance de la capacité d'hébergement avec 1869 résidences secondaires, deux centres de vacances et un village de vacances, un hôtel, un gîte d'étape, des chambres d'hôtes, des chalets et appartements en location. En outre, les activités liées au tourisme sont bien représentées et font de METABIEF un lieu particulièrement attractif à destination des vacanciers.

L'agriculture se concrétise par l'existence d'un centre équestre (EARL Equitation) et d'une exploitation agricole (GAEC Marandin) qui se consacre à l'élevage et à la production laitière. Cette dernière possède son siège dans le « vieux » village et exploite 119,1 ha de prairies permanentes (dont 50 ha en prairies très extensives). Elle possède un bâtiment mis en conformité en 2004, élève un cheptel de 36 vaches laitières et 32 génisses et produit 210000 litres de lait AOC. Aucune installation n'est classée ICPE.

Depuis 1980, le village possède un réseau d'assainissement de type partiellement séparatif dont les effluents sont dirigés vers la station d'épuration mise en service en 1984 et d'une

capacité de 9000 Equivalents/Habitants. La Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs projette de la remplacer, à moyen terme, par une station unique pour les communes de Métabief et Longeville Mont d'Or avec rejet des effluents traités dans le Doubs et dimensionnée pour 18000 Equivalents/habitants.

La commune est alimentée en eau potable par :

- 1 – le forage du Bief Rouge (80 m<sup>3</sup>/heure) qui devrait être abandonné en raison des difficultés rencontrées pour sa protection,
- 2 – le Syndicat des Eaux de Joux qui puise sa ressource dans le lac de Malbuisson,
- 3 - le forage du Crêt de la Chapelle à l'arrêt actuellement.

Elle a entrepris des recherches de ressources nouvelles qui, actuellement, sont en cours de validation.

L'entreprise Gaz et Eaux est chargée de la production, de la distribution et de l'entretien du réseau. La consommation de la commune atteint 425 m<sup>3</sup>/jour.

### 1 – 3 – Présentation détaillée des caractéristiques du projet.

Un dispositif de télébenne et la station fonctionnent et ont été officiellement inaugurés en 1953. De très importants travaux furent ensuite réalisés au niveau des équipements de ski alpin et de l'immobilier touristique de la commune.

La commune de Métabief a intégré les stations nationales de sport d'hiver depuis le décret du 12 mars 1979 et offre à 1400 mètres 40 km de pistes de ski, 120 km de pistes de ski de fond, de pistes balisées pour les promenades à raquettes et en été, des pistes de descentes VTT

Le Syndicat Mixte du Mont d'Or (SMMO) a été créé en 1979 pour accompagner les investissements réalisés à la station par une société privée. En 1991, le SMMO a acquis l'ensemble des installations dont la gestion a été confiée à une société d'économie mixte jusqu'en 2001 puis à une société privée de 2002 à 2010. A compter de 2010, cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) se compose du Conseil Départemental du Doubs et des communes de Métabief, Jougne, les Hôpitaux-Neufs, Les Longevilles Mont d'Or et Rochejean. Il assure, en gestion directe, l'exploitation des remontées mécaniques ainsi que les investissements liés au ski alpin et aux activités estivales. Avec un budget de fonctionnement de 5M€/an, environ, les dépenses d'investissement et le déficit sont assurés à 95% par le Conseil Départemental.

Le SMO emploie 23 salariés à l'année et de 20 à 120 saisonniers (selon la période) affectés à l'accueil des clients, à l'exploitation des remontées mécaniques, à la sécurité et aux secours.

Un schéma directeur de 21M€ HT a été élaboré en 2015 avec, entre autres, la dynamisation des secteurs de Piquepierre et Superlongevilles, la neige de culture avec une retenue collinaire aménagée en 2013, le remplacement du téléski du Tertre ainsi que le réaménagement du pôle d'accueil de Métabief avec la démolition des bâtiments actuels et la création d'un hôtel de 50 chambres, d'un restaurant, d'un espace séminaire, d'un espace bien-être, d'une maison de saisonniers, de cellules commerciales et d'espaces de services.

La station souhaite développer l'ensemble de ses activités tant hivernales que celles liées aux périodes estivales (VTT descente, enduro, cross-country et randonnée).

Ce réaménagement pourrait voir le jour si une route de liaison entre la place Xavier Authier et la rue du Bois du Roi avec création de parkings et construction de salle polyvalente étaient réalisées.

A l'heure actuelle, la commune connaît des problèmes de circulation et de stationnement qui s'avère insuffisant (actuellement 500 places) d'où la nécessité de doubler et de réaménager les stationnements lors de pics de fréquentation. Durant les périodes de fortes fréquentations, au niveau du front de neige et du centre du bourg : Seules deux rues permettent d'accéder au front de neige, de sorte que trois rues réservées à la desserte résidentielle et non destinées à cet afflux de véhicules sont utilisées afin d'atténuer les encombrements. Ces difficultés seraient résolues avec la création d'une voie nouvelle bordée de stationnements avec cheminements piétons. La circulation des voitures et des bus serait ainsi facilitée par ce nouveau bouclage et l'accès au front de pistes et des secours sera, de ce fait, amélioré.

L'accessibilité unique au front de neige par deux axes principaux pose problème. Les projets urbains (complexe résidentiel, salle polyvalente, lotissement) se concentrent sur la partie haute de la commune d'où la nécessité de prévoir un aménagement du réseau viaire dont certaines propositions élaborées en 2009 ont été mises en œuvre.

Le projet de révision simplifiée du PLU traduit la volonté de répondre à l'évolution des contextes sociodémographiques, économiques, touristiques et réglementaires actuels et aux besoins et attentes de la commune avec la modernisation de la station avec :

- 1 - le reclassement de 2,9 ha de la zone AE en ZAULA située au niveau du front de piste, au sud de la Place Xavier Authier, en continuité de secteurs bâtis.

La zone AE, secteur agricole de la zone agricole A, ne peut accueillir que des équipements et aménagements relatifs aux sports et loisirs compatibles avec le maintien de l'agriculture d'où le reclassement de cette zone AE en zone ZAULA qui serait destinée exclusivement à



des équipements collectifs et de loisirs desservis par une nouvelle voirie avec stationnements.

Le secteur intéressé par le projet de révision simplifiée (altitude de 1006 à 1015 mètres), au pied du versant, accueille des prairies permanentes pour la récolte du fourrage et des pâturages et le ski en période hivernale. Les limites parcellaires sont fréquemment ponctuées de haies. Cette zone, bordée à l'est et à l'ouest de pavillons, parking, commerces serait donc fermée par des équipements publics qui feraient l'objet d'une étude paysagère et architecturale afin de les insérer dans le site. L'Ecole de Ski Français (ESF) a réalisé divers aménagements (jardin d'hiver) sur des propriétés privées à l'est des parcelles incluses dans le projet communal.

Le projet impacte 23 parcelles. L'ilot, d'une superficie de 27 ha, serait amputé de 2,9097 ha. La parcelle n°1247 de 8201 m<sup>2</sup> exploitée par son propriétaire (terre acquise en juillet 2016), se trouverait réduite de 6784 m<sup>2</sup>, quant aux autres parcelles de 60027 m<sup>2</sup> de superficie totale, leurs différents propriétaires ainsi que l'unique exploitant agricole supporteraient un prélevement de 22313 m<sup>2</sup> (2,2313 ha).

D'après le Maître d'Ouvrage, l'édification d'une nouvelle salle polyvalente à vocation communautaire en remplacement de la salle existante dite « salle Paul Charlin » qui ne correspond plus aux besoins, serait essentielle au développement des activités touristiques du secteur avec une meilleure gestion de l'après ski. Elle permettrait, en cas de conditions météorologiques défavorables de disposer de solutions de « replis », de développer les activités sportives, culturelles ou de loisirs en complément de celles existantes sur le site et d'accueillir public familial, comités d'entreprises, stages de formation ou autres séminaires.

Les associations culturelles et les nombreux clubs sportifs pourraient bénéficier d'une salle adaptée leur permettant de poursuivre leurs activités.

Cette salle polyvalente favoriserait le développement d'une cohésion sociale et d'un lien intergénérationnel.

Les salles d'activités existant sur le territoire de la commune de communes au nombre de 31, sont, pour l'essentiel des salles communales de dimensions, de natures et de fonctions très diverses mais ne possèdent pas de vocation communautaire et ne répondant pas aux besoins en terme d'accueil, de fonctionnalité de confort ou d'aménagements adaptés.

## - 2 - la création d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour la zone ZAULA,

Des principes d'aménagement ont été retenus pour la zone ZAULA, soit:

- La voirie de bouclage, accompagnée de liaisons douces, assurera une liaison est-ouest aboutissant à l'ouest sur la voirie existante (avenue du Bois du Roi).
- un accès agricole sera positionné de façon à permettre l'exploitation des parcelles au sud,
- l'aménagement du site conçu dans une démarche environnementale durable devra privilégier des surfaces imperméabilisées limitées et l'emploi de matériaux perméables sans omètre collecte, gestion et régulation des eaux pluviales (bassin de rétention, noues...) et infiltration des eaux pluviales,
- l'implantation des constructions, les matériaux ou dispositifs permettant des économies d'énergie seront à favoriser.
- 3 - la création d'un emplacement réservé n° 14 au bénéfice de la commune dont la superficie atteint 27185 m<sup>2</sup> (2,7185 ha) pour la réalisation d'une voirie équipée de cheminements doux, d'espaces verts, d'une salle polyvalente et de stationnements.
- 4 - la création d'un emplacement réservé n° 12 au bénéfice de la commune dont la superficie s'élève à 1912 m<sup>2</sup> afin de poursuivre l'aménagement de la voirie de bouclage avec l'avenue du Bois du Roi. Le projet envisage l'adaptation du réseau routier permettant de relier la place Xavier Authier à l'avenue du Bois du Roi et de desservir la future salle polyvalente.

**5 - la modification du règlement de la zone A et de la zone ZAULA.**

Le projet prévoit également la modification du règlement de la zone A afin que les constructions agricoles dans le secteur AE soient interdites à moins de 300 mètres des limites de la zone ZAULA en vue de protéger le front de piste (article A7) et d'éviter les conflits d'usage.

Des plantations seront imposées pour assurer l'insertion paysagère des bâtiments agricoles, haies mixtes aux essences locales aux volumes adaptés aux constructions : article A 13.

Le règlement de la zone UL sera également modifié afin que les modalités de stationnement ne s'appliquent pas aux équipements publics ou d'intérêt général. Les haies mono-spécifiques sont interdites (article UC 12).

Les constructions de la zone ZAULA seront autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation (article ZAULA 2).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PAD) du PLU, pris en compte dans le projet de révision simplifiée définit les orientations suivantes :

- nécessité d'impulser un élan économique,

– construction de nouveaux équipements structurants (salle polyvalente),

– mise en valeur du site et aménagement de liaison douce et de voies nouvelles.

Il serait compatible :

- aux besoins de la commune avec la création, le maintien ou l'extension des activités touristiques, l'aménagement de nouvelles voies complètes de stationnements, la création d'une salle polyvalente,
- la protection de l'environnement et la pérennité des activités agricoles.

Le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme consommerait donc, au total, selon le dossier, 2,9 ha classés actuellement AE.

En résumé, pour permettre à la station de Métabief Mont d'Or d'affermir ses atouts de pôle économique touristique incontournable dans le Haut Doubs, les porteurs de la révision simplifiée convoitent les objectifs :

- d'harmonisation des déplacements, des parkings et des espaces pastoraux,
- de modernisation des équipements et, notamment, des remontées mécaniques,
- de généralisation de la neige de culture (création d'une retenue collinaire en 2013),
- de développement des structures d'activités ludiques d'hiver et d'été.

## SYNTHESE DU CHAPITRE 1

Les Elus de METABIEF ressentent le besoin d'élaborer une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme aux fins de disposer d'un outil permettant d'organiser le développement de la station dans l'intérêt général.

L'implantation géographique et le caractère du village, la forme du relief, la nature des sols, la qualité des paysages, de la faune et de la flore, la valeur du patrimoine immobilier, les besoins économiques et sociaux sont autant de facteurs sensibles à prendre en compte. Ces données décisionnelles, à n'en pas douter, ont certainement occupé l'esprit des Eus lors de l'élaboration du projet. La parfaite satisfaction de la totalité de ces exigences, indubitablement irréalisable, incite à sérier et à différencier les divers aspects primordiaux et secondaires, à opérer des choix motivés et à prendre une option équilibrée.

## 2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

### 2 - 1 - Désignation du commissaire enquêteur.

J'ai été désignée par décision n° E16000056/25 en date du 11 mai 2016 de Monsieur Eric KOLBERT, Président du Tribunal Administratif de BESANCON. Monsieur Daniel VOINNET a été nommé en tant que commissaire enquêteur suppléant. Disponible durant la période

considérée, nullement concernée ou intéressée par le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de METABIEF et convaincue de ma totale indépendance, j'avais préalablement et personnellement accepté cette mission.

L'arrêté municipal du 16 mai 2016 de Monsieur Gérard DEQUE, Maire de la commune de METABIEF, précise les modalités d'exécution de cette enquête publique.

La procédure de modification simplifiée obéit aux prescriptions de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (dans sa rédaction antérieure à 2013).

Les modalités de concertation préalable avec la population ont été fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2012.

La concertation s'exercera par voie d'affichage en mairie, d'information dans la presse locale et du bulletin municipal et de mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau, des documents réalisés au cours du déroulement des études, de mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau, d'un registre destiné à recevoir les observations. Une réunion publique sera organisée avant la clôture de la concertation préalable. A l'issue de celle-ci, Monsieur le Maire en dressera le bilan et le Conseil Municipal en délibérera.

Un registre a été mis à disposition dès le 10 octobre 2012 afin de recueillir les vœux et les observations des habitants. L'auteur de l'unique observation figurant à ce registre ne réside plus et n'est plus propriétaire dans la commune. Le bilan de la concertation n'a pas fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Une réunion d'examen conjoint a eu lieu le 26 janvier 2016 laquelle n'a pas été validée par délibération.

Une réunion de concertation, en commune, a été proposée et organisée le 18 février 2016 par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Une réunion publique de présentation du projet a été organisée le 28 avril 2016 et a rassemblé une dizaine de personnes dont 3 élus.

## **2 - 2 - Composition et pertinence du dossier.**

**Le dossier soumis à la consultation du public était composé ainsi :**

- Pièce n° 1 : - Dossier d'enquête publique, comportant 79 pages avec au sommaire :
- 1 - Cadre juridique de la révision simplifiée du PLU,
- 2 - présentation du territoire,

- 3 – présentation du projet nécessitant une révision simplifiée du PLU,
- 4 – nature de la révision simplifiée du PLU,
- 5 – justification de l'intérêt général,
- 5 – 1 – une réponse adaptée à des besoins identifiés,
- 5 – 2 – une absence de salle polyvalente à vocation communautaire au sein du territoire,
- 5 – 3 – prise en compte du projet dans le PADD du PLU,
- 5 – 4 – impacts du projet,
- 6 – zonage au 1/2000 et règlement du PLU actuellement opposable,
- 7 – Zonage au 1/2000 et règlement après révision simplifiée du PLU,
- 8 – orientations d'aménagement et de programmation pour la zone ZAULA,
- 9 – Evolution de la superficie des zones et des emplacements réservés après révision simplifiée du PLU.

Pièce n° 2 : Compte rendu de la réunion d'examen conjoint en date du 26 janvier 2016.

Les personnes publiques associées énumérées infra ont apporté leur contribution:

- - 1 – Agence Foncière du Doubs,
- - 2 – Conseil Départemental,
- - 3 - Direction Départementale des Territoires,
- - 4 – Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles,
- - 5 – Chambre Interdépartementale d'Agriculture,
- - 6 – Syndicat Mixte du Mont d'or
- - 7- DREAL

La CDPENAF, à ma demande, m'a transmis une copie du compte rendu complet établi suite à la réunion d'examen conjoint du 26 janvier 2016 et de la réunion de concertation en date du 18 février 2016.

Pièce n° 3 : Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestières (CDPENAF) en date du 10 mars 2016,

Pièce n° 4 : Délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision simplifiée du PLU en date du 10 septembre 2012,

Pièce n° 5 : Arrêté municipal en date du 16 mai 2016.

Pièce n° 6 : Ordonnance du Tribunal Administratif,

Pièce n° 7 : Registre d'enquête coté et paraphé par mes soins avant le début des opérations soit le 17 juin 2015.

Pièce n° 8 : Annonces légales (Journaux Est Républicain et Terre de Chez Nous),

**Le registre de concertation ne comporte qu'une observation.** La délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation ne figure pas au dossier.

Le dossier de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été réalisé par le Bureau d'études Initiative, Aménagement et Développement, 4 passage Jules Didier 70000 VESOUL.

La composition de ce dossier obéit aux prescriptions des textes. Il m'a paru aisément lisible et n'a suscité aucune doléance.

## **2 - 3 - Durée de l'enquête publique.**

La durée de l'enquête publique, fixée initialement du 13 juin 2016 au 16 juillet 2016 inclus, soit 34 jours consécutifs, n'a pas été prorogée. Une telle nécessité ne s'est pas manifestée et n'a pas été demandée.

## **2 - 4 - Reconnaissance des lieux et quête de renseignements.**

J'ai sollicité les services de la Mairie et obtenu un entretien avec Madame Magali MOUROT, agent de Développement Local, le mercredi 1 juin 2016 de 15 heures à 17 heures, mon interlocutrice m'a :

- présentée la commune,
- explicité le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme avec les objectifs convoités,
- énuméré les écueils rencontrés,
- précisé, sans émettre de jugement, les tenants et les aboutissants ayant conduit aux choix opérés,
- éclairée sur les points particuliers,
- accompagnée pour une visite complète et commentée de la commune.

Madame FAIVRE m'a transmis par courrier les pièces sollicitées lors de notre entretien soit :

- PowerPoint présenté à la réunion publique,
- Rôle du syndicat mixte des milieux aquatiques Haut Doubs,
- Surface de la forêt soumise,
- Plan de Gestion Intégré,
- Etude agricole et foncière,
- Le diagnostic du Bureau d'études Prelude concernant la population de Métabief,
- Les chemins ruraux (km).

J'ai bénéficié, à diverses reprises, lors de mes permanences, d'entretiens informels avec Mesdames Sophie FAIVRE et Magali MOUROT.

Lors des entrevues, j'ai obtenu, sans aucune réticence, toutes les informations utiles.

J'ai, en cours d'enquête, complété mon information par des visites ponctuelles les 7, 16 et 20 juillet et ai ainsi vérifié l'adéquation entre les éléments figurant au dossier et les réalités du terrain.

J'ai établi des contacts téléphoniques avec le cabinet d'études, la SAFER, la chambre interdépartementale d'Agriculture de Besançon, le CIGC à Poligny, le Conseil Départemental à Besançon, l'Office du Tourisme et le Syndicat Mixte du Mont d'Or à Métabief et la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Le 4 août 2016, de 16 heures à 18 heures 30, Monsieur le Maire m'a commenté puis remis le mémoire en réponse aux observations.

## **2 - 5 - Mesures de publicité.**

### **2 - 5 - 1 - Annonces légales.**

L'avis d'enquête publique a été publié à la rubrique « annonces légales » de :

- L'EST REPUBLICAIN, éditions du Doubs, Haut-Doubs des 27 mai et 17 juin 2016 (première et deuxième insertion),
- LA TERRE DE CHEZ NOUS des 27 mai et 17 juin 2016 (première et deuxième insertion).

Ces deux journaux (quotidien et hebdomadaire) disposent d'un nombre conséquent d'abonnés et sont disponibles dans les kiosques et magasins de presse.

### **2 - 5 - 2 - Affichage de l'avis d'enquête.**

Lors de chaque permanence, j'ai vérifié et constaté l'affichage de l'avis d'enquête publique au placard municipal de la Mairie de METABIEF.

### **2 - 5 - 3 - Autres mesures supplémentaires.**

Outre la publication aux annonces légales des deux journaux cités ci-dessus, la municipalité a distribué ou adressé, à tous les foyers, le journal de la commune de METABIEF « La Gazette communale », avril 2016, n°13 dans lequel paraît l'avis d'enquête. Ce dernier figure également sur le site internet de la commune.

### **2 - 5 - 4 - Mise à disposition du dossier.**

Le public a eu tout loisir de consulter le dossier en mairie de METABIEF durant les horaires habituels d'ouverture du secrétariat au public soit :

- du lundi au samedi de 8 heures à 12 heures,
- les lundis et jeudis de 15 heures à 18 heures.

Je n'ai reçu aucune doléance à ce sujet.

## **2 - 6 - Permanences du commissaire enquêteur.**

Je me suis tenue à la disposition du public en Mairie de METABIEF, dans une salle indépendante et utilement signalée les :

- lundi 13 juin 2016 de 15 heures à 18 heures,
- jeudi 7 juillet de 15 heures à 18 heures,
- samedi 16 juillet 2016 de 9 heures à 12 heures,

Ces permanences ont permis une libre consultation du dossier, une obtention aisée de précisions et la formulation d'observations en toute quiétude et indépendance.

## **2 - 7 - Réunion d'information et d'échanges.**

Je n'ai perçu aucune demande en ce sens et le besoin n'étant nullement avéré, je n'ai pas organisé de réunion publique d'information et d'échange.

## **2 - 8 - Formalités de clôture.**

Le samedi 16 juillet 2016 à 12 heures 30, date et heure de la clôture de la consultation, j'ai clos le registre d'enquête publique que j'ai emporté sur le champ avec les correspondances jointes. J'ai également pris en charge les documents nécessaires à la rédaction de mon rapport (dossier d'enquête déposé en Mairie).

## **2 - 9 - SYNTHÈSE DU CHAPITRE 2**

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux indications publiées avec la mise à disposition d'un dossier réglementaire et complet. Le public a incontestablement bénéficié de facilités pour se renseigner et s'exprimer de par une très large plage des horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie et de par un éventail étoffé de mes permanences. Les divers documents, de lecture et compréhension aisées, pouvaient être exploités dans des conditions matérielles confortables.

L'information a été diffusée selon les obligations réglementaires.

La consultation n'a suscité aucune polémique, aucune passion exacerbée ; elle a conservé un climat serein et une indéniabilité libérée d'information et d'expression. Elle n'a été entachée par aucun incident ou dysfonctionnement.



### 3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS.

#### 3 - 1 - Bilan de l'enquête publique.

Le bilan comptable de l'enquête publique s'établit à 18 observations. La teneur de la majeure partie de ces observations traduit une opposition au projet.

#### 3 - 2 - Contribution des personnes publiques associées,

La réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 26 janvier 2016 dont le compte rendu est joint au dossier s'est déroulée en présence de représentants de l'Agence Foncière du Doubs, de la Direction Départementale des Territoires, de la Mairie des Hôpitaux-Vieux et association Conifer, de la Chambre d'Agriculture, du Conseil Départemental du Doubs-STA Pontarlier, de 3 Elus de la Mairie de Métabief et du Cabinet d'Etudes Initiative, étaient absents ou excusés : DREAL et Syndicat Mixte du Mont d'Or.

Au cours de cette réunion, il a été indiqué que les Elus de la commune étaient plutôt favorables au scénario n° 3 (délocalisation du point de traite d'élevage avec échanges parcelles) proposé par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture. Il a été retenu un classement AUL de la zone avec des orientations d'aménagement et de programmation pour optimiser l'utilisation du foncier et garantir sa vocation d'équipements publics. Une exception est actée pour les loges et salles de traite concernant la marge de recul de 300 mètres imposée pour les constructions agricoles par rapport à la zone AUL. Il a été envisagé de déroger à l'agriculture la zone initialement prévue en « zone à urbaniser à vocation de loisirs » (2AULA) avec l'emplacement réservé n° 8 pour l'aménagement d'espaces publics, socio-culturels, sportifs et de loisirs dont la salle polyvalente.

Le 18 février 2016, une réunion de concertation a été proposée en commune par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Les Elus et personnes présentes, souhaitant réduire au maximum les impacts du projet sur l'exploitation agricole, actent les décisions suivantes :

- Défricher des prés-bois sur une superficie de près de 4 ha pour les restituer à l'agriculture et au GAC à qui, dans l'attente du défrichement, la commune propose une compensation pour le fourrage perdu sur les 2,7 ha exploités,
- Préserver les possibilités d'accès depuis l'emplacement réservé vers les parcelles exploitées au sud dont la localisation sera définie en concertation avec les

agriculteurs en retenant un classement AII pour la zone avec une OAP (orientations d'aménagement et de programmation),

- Travailler avec la SAFER dans la recherche du foncier agricole (échanges ou réorganisation du parcellaire agricole),
- Eviter tout nouvel impact au niveau de l'exploitation Marandin lors de la révision générale du PLU et reclasser une partie des zones ZAULA, ZAUB et AUZ (total d'environ 10 ha) afin de restituer à l'agriculture une surface compensant les 2,9 ha prélevés.

Dans un courrier en date du 10 mars 2016, Monsieur Christian SCHWARTZ, Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), communiqué l'avis favorable de la commission au projet de révision simplifiée du PLU de la commune de METABIEF, sous réserve que suite soit donnée aux décisions actées lors de la réunion du 18 février 2016.

*Commentaire du commissaire enquêteur :*

*Je m'étonne que la consommation d'espaces agricoles n'ait pas suscité une opposition plus ferme des instances en charge de limiter le changement de destination de surfaces dévolues à l'agriculture. Je comprends que le développement économique et la pérennité de la station constituent des objectifs à conquérir et orientent ainsi les choix des décideurs.*

### **3 - 3 - Notification au Maître d'ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse.**

J'ai établi, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement, un procès-verbal de synthèse des observations au Maître d'ouvrage accompagné en annexe d'une copie intégrale des observations formulées. Ces documents mis à disposition le 20 juillet 2016, engendrent, s'il le souhaite, une réponse du Maître d'ouvrage à fournir dans un délai de 15 jours soit avant le 5 août 2016 terme de rigueur.

### **3 - 4 - Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage.**

Le Maître d'ouvrage m'a remis le 4 août 2016 un mémoire en réponse de 11 pages qui traite du déroulement de l'enquête et apporte précisions ou appréciations quant à la teneur des observations formulées. Monsieur le Maire a joint 8 annexes justifiant et explicitant ses réponses aux observations.

Je rapporte in extenso le contenu des réponses afin d'être fidèle à l'esprit et à la lettre du texte.

Par ailleurs, le rapport fait état des parcelles 976 et 1544. Cette dernière parcelle n'apparaît pas sur la base cadastrale. Nous supposons qu'il s'agit de la parcelle A 974.

Nous comprenons parfaitement qu'à titre particulier, ce projet puisse être perçu de manière négative, mais la commune poursuit un intérêt général : la sécurité et l'accès public à la station, à travers la création de la voie de bouclage et des parkings.

La servitude de passage, si elle est concernée, devra être prise en compte dans le cadre de la création de la voie de sécurité.

Sur la remarque : « Elles déplorent n'avoir été ni consultées ni même informées de ce projet... », la commune rappelle les différentes publicités et informations qui ont été faites :

10/09/2012 : délibération de lancement de la procédure affichée,

19/09/2012 : Publication de la délibération de lancement dans l'Est Républicain,

Novembre 2014 article sur la station dans la presse pontissalienne n° 181, avec référence à la révision du PLU,

04/04/2016 : Annonce de la réunion publique sur Facebook / metabief.fr / Affichage en Mairie / Affichage chez les commerçants,

27/04/2016 : Mise en ligne de la gazette communale n° 13 évoquant la révision du PLU,

Mai 2016 : distribution DANS TOUTES LES BOTES AUX LETTRES de la gazette communale évoquant la révision du PLU,

28/04/2016 : réunion publique salle P.CHARLIN,

23/05/2016 : publication de l'ouverture de l'enquête publique sur Facebook / metabief.fr / Affichage en Mairie / Affichage chez les commerçants,

27/05/2016 : Avis d'enquête publique paru chez l'Est Républicain et la Terre de Chez Nous,

17/06/2016 : Avis d'enquête publique paru chez l'Est Républicain et la Terre de Chez Nous,

(Voir annexe 1).

Malheureusement, Mmes COLIN n'étant pas habitantes sur le secteur, elles n'ont pas eu l'information. Néanmoins, la commune a respecté à la lettre la procédure. Cette dernière a été validée par le service instructeur à savoir le service urbanisme de la du Doubs.

Par ailleurs, Monsieur DEQUE a rencontré en Mairie le 7 mai 2016, Mmes Caroline et Martine COLIN pour échanger sur ce projet.

Enfin, nous émettons des doutes quant à l'authenticité de la signature de Mme Stéphanie COLIN, dont on sait qu'elle n'est pas en métropole actuellement, et qui est apposée sur 2

documents annexés au registre : le courrier du 13 juin 2016 et la pétition faisant l'objet de l'observation n° 8 (comparaison de l'écriture de deux signataires laissant apparaître des similitudes).

En conclusion, cette observation est motivée par le risque de perte financière dans le cadre de la vente d'une parcelle située en proximité immédiate du projet, ce qui constitue un intérêt particulier.

Nous rappelons également que l'intérêt général du projet a été validé par le service urbanisme de la DDT d'où l'utilisation d'une procédure de révision simplifiée. Les propriétés concernées par l'emplacement réservé ne subiront aucune perte financière. En effet, la commune procédera à des acquisitions sur la base du prix des terrains issus du zonage après révision simplifiée soit un zonage constructible. Nous rappelons qu'actuellement les parcelles sont zonées en terrain agricole. Les propriétés sont donc valorisées par rapport à leur zonage actuel.

#### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Je prends note de la teneur de l'observation formulée et de la réponse apportée par le Maître d'Ouvrage qui se situe sur un terrain défensif. J'ai conscience que les signataires de l'observation et le Maître d'Ouvrage utilisent toutes les armes possibles sans, toutefois, faire preuve de rigueur dans la réalité des faits. En effet, j'observe que certaines allégations des signataires sont contestées par le Maître d'Ouvrage.

#### **Observation n°2 :**

Monsieur Mathieu TISSOT, directeur de l'Ecole du Ski Français de METABIEF, 6 place Xavier Authier à METABIEF dans un courrier annexé au registre et remis le 13 juin 2016 par Madame Martine COLIN signale que l'ESF est installée depuis des décennies sur la station et a contribué à l'évolution et au développement de cette dernière et représente une moyenne de 20% de la clientèle sur l'ensemble de la saison.

Les prestations de l'ESF comprennent, entre autres, la découverte et l'apprentissage du ski aux enfants dès 3 ans dans une enceinte fermée, ludique et sécurisée. Ce jardin d'enfants est situé sur les parcelles de la famille COLIN qui a autorisé la réalisation de travaux et d'investissements importants avec accord de l'exploitant agricole et de la municipalité.

Le projet de révision de PLU sur ces parcelles serait dommageable et impacterait l'activité hivernale de l'ESF qui est regroupée au niveau national avec l'association des Maires des Stations de montagnes et domaines skiables de France Montagnes afin d'harmoniser les projets des stations.

**Réponse du Maire d'ouvrage :**  
L'ESF s'inquiète de l'impact du projet sur l'existence du jardin d'enfants installé dans le périmètre de la révision simplifiée.

Il est exact que l'ESF, en réaction à l'installation du Fantaskid, a installé, il y a un peu plus de dix ans, un parc à destination des enfants, qui constitue une activité annexe importante de la station.  
Même si l'emplacement exact des différentes installations ciblées dans la révision simplifiée n'est pas connu et dépendra des contraintes techniques du site, la commune n'a jamais eu l'intention de supprimer ce jardin d'apprentissage de l'ESF et propose, au contraire, des aménagements qui faciliteront l'accès des familles à ce service en offrant une route et des parkings à proximité immédiate.

A la simple observation du relief, il semble peu pertinent et très improbable d'envisager que la route remonte jusqu'au jardin, compte tenu de la forte déclivité.  
Dans le cas contraire, la commune et la station ont toujours recherché des solutions pour ne pas compromettre ces activités hivernales essentielles au fonctionnement de la station.  
Il est à déplorer qu'aucun représentant de l'ESF n'ait été présent aux réunions concernant le projet de révision simplifiée, ni n'ait sollicité aucune information auprès de la Commune, à défaut, cette dernière aurait pu immédiatement rassurer son directeur.

**Commentaire du commissaire enquêteur :**  
L'observation formulée et la réponse apportée témoignent, à mon sens, d'un manque de concertation préalable laquelle aurait dû prévaloir sur un sujet aussi sensible.  
**Observation n° 3 :**  
Monsieur Pierre CHAUVÉ, domicilié 8 allée des Pivettes à METABIEF dans un courrier en date du 11 juin 2016, remis le 13 juin 2016 par Monsieur Jean-Louis SALVI, émet des propositions pour l'amélioration des problèmes de stationnement temporaires à METABIEF. Un second courrier (observation n° 7) complète cette première contribution proposant des solutions de stationnement usitées en d'autres lieux.

**Réponse du Maire d'ouvrage :**  
Monsieur Pierre CHAUVÉ, domicilié 8 allée des Pivettes à METABIEF, dont le terrain est limitrophe de la zone impactée, concerné, dès lors à titre particulier propose des solutions :

1) rendre payant le stationnement dans les parkings les jours d'affluence : cette solution ne permet pas d'augmenter la capacité d'accueil du parking et nécessite des aménagements coûteux car la place Xavier Authier est difficile à aménager en raison de la nécessité de maintenir les accès aux différentes résidences. La commune a contacté en juin 2015 une société spécialisée dans l'aménagement et la gestion des parkings payants en lui soumettant

un plan de l'espace public concerne, mais cette dernière a estimé que le coût d'aménagement était trop conséquent pour assurer un amortissement satisfaisant de l'ouvrage.

Enfin, la création de parkings payants n'est pertinente que si une surveillance et une verbalisation, le cas échéant, sont réalisées régulièrement, ce qui nécessite la création d'une police municipale dont la commune ne dispose pas à l'heure actuelle, les services de gendarmerie ne pouvant pas répondre en permanence à ce genre de sollicitation.

2) aménager les parkings existants : de nombreux aménagements ont déjà été réalisés, et la zone du Tertre, en fonction des conditions d'enneigement qui nécessitent régulièrement de préserver des espaces pour assurer les opérations de déneigement, peut difficilement être disposée, comme M. CHAUVÉ le propose, tout en laissant un espace de circulation suffisant pour assurer la sécurité de tous les usagers.

Un aménagement a été envisagé au sein de l'étude iris réalisée en 2009 dont il ressort que l'investissement à prévoir reste trop important pour les quelques places gagnées.

3) instituer des sens uniques temporaires : cette démarche est déjà mise en œuvre, (voir arrêté de circulation n° 5 du 16 février 1999, article 15, joint en annexe A 2), mais n'est pas suffisante pour assurer une circulation fluide dans la mesure où il n'existe qu'un seul accès à la station par la rue du Télésiège.

4) mettre en zone bleue les parkings devant les commerces : la gestion des stationnements en zone bleue n'est efficace que si la commune dispose d'une police municipale et, en tout état de cause, cette démarche n'augmente pas la capacité d'accueil du parking. Au regard des activités (restaurant, ski...) la zone bleue semble peut pertinente.

5) interdire le stationnement dans les allées d'accès... : voir annexe A 2 : mesure déjà mise en place mais non respectée par les usagers. Par ailleurs, sans fourrière ni police municipale, il est presque impossible de faire enlever les véhicules de contrevenants.

6) utiliser les parkings proches : ces parkings ne sont aménageables de manière satisfaisante et, en tout état de cause, la commune de METABIEF peut difficilement exiger des aménagements de la part des communes voisines.

La mise en place de navettes pour la desserte du domaine skiable représente un coût également assez important.

7) installer des panneaux indicateurs lumineux pour canaliser le flux : encore faut-il avoir des lieux vers lesquels orienter le flux ?

Conclusion : Toutes ces solutions ont été explorées mais ont montré leur limite, dans le coût ou dans l'efficacité.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je prends note des explications fournies en réponse par le Maître d'ouvrage qui doute de l'efficacité de mesures proposées par Monsieur Chauve. Je mémorise que certaines propositions ont été explorées et tentées.

**Observation n°4 :**

Monsieur NICON, domicilié 9<sup>e</sup> Résidence Mont d'Or à METABIEF, dans une observation manuscrite au registre d'enquête, trouve plus pertinent de placer parking et salle polyvalente à proximité du stade avec une liaison sur la station par un fil de neige.

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

L'installation de la salle polyvalente à l'endroit proposé par M.NICON est moins pertinent car ne comble pas une « dent creuse ». Par ailleurs, la révision simplifiée poursuit l'objectif double d'installation de la salle polyvalente mais aussi, et surtout, le problème d'accès à la station qui est prioritaire.

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

J'ai conscience que le Maître d'ouvrage souhaite implanter tous les équipements au pied de la station. Je m'interroge cependant sur l'opportunité de construire une salle polyvalente intercommunale en ce lieu, projet pour lequel la Communauté de Communes se montrerait actuellement réservée.

**Observation n° 5 :**

Monsieur Gérard TOUBIN, Conseil Syndical, Résidence Mont d'Or, dans une observation manuscrite au registre d'enquête, interroge :

1 – sur la délimitation de la zone humide, page 31 : le trait « jaune » coupe le bâtiment de la résidence n° 2 : incidences sur la végétation de la Résidence ?

2 – sur le devenir des zones 2 A/La : Parking ? Zones constructibles publiques ou privées ? Position du chemin de desserte entre la station et le stade ?

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

Le trait jaune figurant sur l'extrait de plan page 31 du dossier d'enquête publique ne constitue pas une limite de zone humide. Ce plan a uniquement pour objet de localiser les sondages réalisés à la tarière (ils apparaissent en vert sur ce plan). Le trait jaune est issu du fond de plan du PLU existant et représente les zones à risque de mouvement de terrain.

Les sondages réalisés par initiative A et D démontrent que les parcelles concernées par la révision simplifiée du PLU ne sont pas humides. L'avenir de la zone 2 A/La sera fixé dans le cadre de la révision générale en fonction de l'issue de la présente révision simplifiée.

Ces 2 observations semblent peu en lien avec le courrier du syndic PONTIM du 28 septembre 2012, par lequel ce dernier attire l'attention de la mairie sur le manque de parkings de la résidence et, souligne en plus, le problème d'accès des véhicules de secours (voir annexe B 1).

**Commentaire du commissaire enquêteur :**  
Les informations détenues dans le dossier et les explications fournies par le Maître d'ouvrage apportent les réponses aux interrogations du signataire.

Je précise que le syndic de la copropriété PONTIM réclame des facilités d'accès et de stationnement et que le projet de zone ZAULA est concerné par une OAP.

**Observation n° 6 :**

Madame Odile BERTIN, domiciliée 3 Rue de la Rançonnière à METABIEF, dans une observation manuscrite au registre d'enquête le 7 juillet, souhaite une discussion amiable entre le monde agricole et les résidents.

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

Mme BERTIN, deuxième adjointe, est propriétaire en indivision avec sa famille, dont certains sont exploitants agricoles, dans la zone concernée par la révision simplifiée. Nous sommes étonnés de cette remarque car Mme BERTIN était elle-même présente à la réunion publique et a eu connaissance des réunions qui ont eu lieu avec le monde agricole (entretien du 18 juillet 2013 avec les exploitants du GAEC Marandin suite aux conclusions de l'étude menée par la Chambre d'Agriculture, réunion suite à la CDPENAF avec Chambre d'Agriculture, SAFER, Agence Foncière, exploitant agricole en date du 18 mars 2016, notamment.

Depuis 2012, la Chambre d'Agriculture a proposé 6 scénarios de réorganisation de l'exploitation agricole de METABIEF et la commune est toujours en attente du choix de l'exploitant quant à cette réorganisation nécessaire pour permettre une cohabitation sereine entre l'agriculture et le tourisme.

Nous rappelons également que le dossier a reçu un avis favorable de la CDPENAF du Doubs le 10 mars 2016. La commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) est un des outils de la stratégie de lutte contre l'artificialisation des terres agricoles. La Chambre d'Agriculture siège à cette commission. Cet avis favorable est la preuve que cette commission a jugé le prélèvement des terres agricoles pour un projet d'intérêt général acceptable pour le monde agricole.

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

Je ressens un manque de concertation et de dialogue direct entre la Municipalité et les personnes impactées. Le fait de s'abriter continuellement sur l'avis favorable émis par la CDPENAF me semble particulièrement fragile d'autant plus que cette instance complète son avis par l'émission de réserves.

**Observation n° 7 :**

Monsieur Pierre CHAUVÉ, domicilié 8 allée des Pivettes à METABIEF, dans un courrier remis le 7 juillet 2016 annexé au registre, complétant celui remis le 3 juillet 2016 (observation n° 3) et auquel le signataire adjoint une observation manuscrite au registre d'enquête :



Monsieur CHAUVÉ décrit le bas du village qui a conservé son caractère de village du Haut-Doubs alors que le haut du village est défini par des constructions ou ajouts souvent incongrus et surtout par l'installation de grands parkings utilisés pleinement seulement quelques jours par an.

1 – La création d'un nouveau parking en limite de la zone résidentielle est-elle raisonnable ? Faut-il sacrifier les plus belles prairies agricoles de la filière du Comté, défigurer une parcelle et ajouter un nouvel espace à voitures alors que les parkings existants sont, en particulier l'été, des espaces à peu près vides ? Résidents principaux et secondaires (pour la plupart) et les touristes en location possèdent leurs places de stationnement. L'affluente est importante en hiver aux vacances de printemps, quelques week-ends chargés et le week-end du festival de la paille : là, on note un afflux de visiteurs occasionnels dont les voitures bloquent les voies de circulation. Ces personnes, ne séjournant pas dans la station, utilisent gratuitement les parkings existants et ne paient aucun impôt ou taxe de séjour. Monsieur Chauve estime qu'avant d'engager de nouveaux frais dans un contexte économique peu favorable et d'augmenter la contribution financière des habitants de METABIEF, il est souhaitable d'envisager des solutions moins dévoreuses d'argent et d'espace.

Il propose que soit étudiée la solution adoptée dans les autres stations :

- Rendre payant le stationnement de 9 à 18 heures les journées d'affluente
- Améliorer les parkings existants (double épi le parking du Tertre),
- Instaurer un sens unique temporaire formant une vaste boucle dans le village,
- Zone bleue les parkings face aux commerces,
- Interdire le stationnement à l'entrée et dans les allées pour permettre l'accès aux pompiers et ambulances...
- Utiliser les parkings proches avec des navettes assurées en liaison avec la billetterie du domaine skiable,
- Installer des panneaux lumineux à l'entrée de METABIEF pour canaliser les flux.

2 – Cette solution ou variante permettrait à moindre coût de répondre aux problèmes y compris à la création d'une nouvelle voie dont la pertinence ne sera pas assurée tant que la liaison à ses deux extrémités aux voies d'accès à l'extérieur du village n'est pas programmée. Elle mériterait d'être testée.

3 - Salle polyvalente : METABIEF fait partie d'une communauté de communes où de telles installations existent.

Dans le PLU, la salle polyvalente avait été prévue à proximité du terrain de foot sur terrain communal. Pourquoi ne pas conserver cet emplacement qui ne nécessite pas d'expropriation et qui apporterait moins de nuisances aux riverains ?

**Réponse du Maire d'ouvrage :**

M. CHAUVÉ, propriétaire riverain de la zone concernée par la révision simplifiée adresse un complément à son courrier initial, objet de l'observation n° 3.

Outre les propositions qu'il a déjà faites et auxquelles la commune a déjà répondu ci-dessus, il indique dans ce nouveau courrier :

« La création d'un nouveau parking en limite de la zone résidentielle est-elle raisonnable ? » : la zone de révision simplifiée est intégrée entre 2 zones urbanisées et s'intègre donc bien dans une dynamique de lutte contre l'étalement urbain. La création d'un parking éloigné des zones résidentielles et touristiques semblerait au contraire peu pertinente ;

Contrairement à ce qu'indique M. CHAUVÉ, il existe de nombreux résidents secondaires, donc les parkings publics, ou plus problématique, investissent les bords d'une voirie déjà pas assez large, occasionnant :

- Des risques pour les piétons dont le cheminement n'est plus sécurisé,
- Des problématiques de circulation, d'autant plus en période hivernale,
- Des problèmes de déneigement en période hivernale.

Il est à noter que des quartiers entiers de pagotins ou autres chalets qui étaient jusque-là occupés à titre touristique ou secondaire se transforment en résidences principales, notamment dans les lotissements Gais Loisirs et Crêt de la Chapelle, alors que bon nombre d'entre eux n'ont ni parking, ni garage, voire parfois aucun accès par voiture à leur habitation.

Aussi la création de stationnements publics en bordure de la zone résidentielle ne peut que contribuer à l'amélioration des conditions générales de stationnement et de circulation sur la Commune.

Par ailleurs, M. CHAUVÉ s'interroge sur la pertinence d'une salle polyvalente compte tenu des équipements déjà présents sur la Commune de Communes. Au lancement de la révision simplifiée, l'emplacement projeté se destinait en effet, à accueillir une salle d'intérêt communautaire.

Mais suite aux études menées, il n'est plus certain que ce projet soit mis en œuvre par la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Néanmoins, étant donné qu'aujourd'hui, la commune utilise la salle P. CHARLIN, construite dans les années 70 comme salle communale à disposition du public et des associations et que cette dernière, vétuste, ne répond plus du tout aux attentes actuelles des administrés, ni des associations qui l'utilisent, ce projet semble désormais s'orienter vers une salle communale « classique » permettant de remplacer sa fonctionnalité actuelle (mariage, anniversaire, petits événements sportifs...) tout en améliorant les conditions d'accueil et en garantissant le respect des normes de sécurité et d'accessibilité.

Par ailleurs, dans le cadre de son projet de réhabilitation de la station, le SMMO pourra, lui aussi, bénéficier de cet équipement.

Cette salle devra évidemment être accompagnée d'un parking attenant en lien avec sa capacité.

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

Monsieur Chauve analyse la situation et propose des mesures complémentaires à celles proposées dans l'observation n°4 mais leur efficacité, faute d'expérimentation, n'est pas démontrée et ces mesures sont contestées par le Maître d'Ouvrage.

**Observation n° 8:**

Courrier annexé au registre et comportant 8 pages (6 pages listant les remarques, 1 page ESF (voir observation n° 2) et 1 page Monsieur Chauve (voir observation n°3), remis le 7 juillet 2016 cosigné par 20 personnes.(22 listées sur la correspondance): LHOMME-CHOLET Jacques, SALVI Jean-Louis, ROC René, CHAUVÉ Pierre,, MAIGNIER Martine, CUENOT Michel, MARANDIN Pierre, MARANDIN Thierry, COUSIN Simon, GRESARD Christian, MEUTERLOS Eric, VIDAL Eric, D et Danielle CUNET pour l'indivision CUNET, COLIN Jeanine et Henri, LHOMME Paulette, RIBOLZI Ariane, COLIN Martine, COLIN Caroline, COLIN Stéphanie, POURCHET Brigitte.

Les cosignataires indiquent que le projet de modification simplifiée du PLU implique plusieurs domaines :

- L'espace rural avec extension du domaine urbanisé et suppression de terres agricoles de qualité (non remplacées) ainsi que de parcelles privées attenantes à une habitation,
- La qualité de vie avec l'augmentation de la surface urbanisée aux dépens des espaces verts et des nuisances aux riverains apportées par la création d'une voirie et d'une nouvelle salle des fêtes alors que la communauté de communes en est suffisamment dotée,
- L'impact financier qui n'est pas précisé
- L'absence de concertation préalable.

Ils signalent que :

- le projet de révision fait référence aux lois Grenelle et ALUR qui imposent des objectifs visant à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers,
- Aucune concertation préalable n'a eu lieu entre la commune et les différents propriétaires de terrains et riverains,

- L'exploitant agricole perd 2,9 ha de terres de qualité, bien placées, pratiquement plates et faciles d'accès sans véritable compensation (équivalence en superficie non en qualité). L'argument de concentrer les terres agricoles côté Poullet/Hôpital-neufs est contradictoire avec la recherche de ressource en eau. Qu'advierait-il de l'entretien des terres si le dernier exploitant du village cessait son activité ?

- Le parking actuel est aux ¾ vide la plus grande partie de l'année. Le projet général promet d'offrir un cadre de vie de qualité or intégrer un parking entre les immeubles et les maisons allées des Pivettes et des Chalets ne peuvent qu'entraîner pollutions sonores et visuelles. Les cosignataires proposent un parking plus décentré, moins pénalisant (proximité du terrain de foot) relié au départ des remontées par un fil-neige. De nombreuses places de parking pourraient être aménagées entre le téléski du Terre et le terrain de foot.

D'autres solutions sont proposées :

- Creuser un niveau en sous-sol sous une partie du parking actuel (Place Authier), ainsi, ni suppression de terres agricoles, ni frais de déneigement supplémentaires,
- Parkings aménagés en retrait du départ des pistes et mise en place d'un système de navettes,
- Utiliser les parkings existants et sous exploités des Hôpitaux-Neufs et gare des Longevilles Mont d'Or,
- Parkings payants si les finances font défaut,
- Le secteur de Piquemiette va être équipé d'un télésiège, il serait donc judicieux d'y aménager un parking plus conséquent.

Quant au projet de route :

Les cosignataires estiment que

- si la sécurité n'était pas assurée actuellement, la station n'aurait pas le droit d'ouvrir,
- Que les stationnements doivent être mieux organisés et surveillés,
- L'argument route semble un prétexte pour obtenir un terrain dont l'utilisation finale reste floue et non justifiée (bulletin municipal : révision du PLU, besoins en logements...)
- Les problèmes d'embouteillage aux 2 sorties du village ne sont pas résolus,
- Une route en lisière des propriétés privées mettra fin à un cadre de vie « nature » Un rappel des nuisances et problèmes occasionnés à la famille Colin sont listés (voir observation n° 1).

Quant à la salle des fêtes :

Les cosignataires jugent qu'une salle des fêtes édifiée à proximité des immeubles Mont d'Or 73 et des habitations du secteur sera source de désagréments nocturnes et s'interrogent sur la nécessité d'une nouvelle salle, en cette période de regroupement de communes, alors qu'il en existe dans d'autres toutes proches.

Quant à la fréquentation de la station :

Les cosignataires signalent que, depuis plusieurs années, l'affluence n'est importante que, généralement, durant 4 à 5 semaines et que les prévisions quant à l'enneigement ne sont pas optimistes. Ce projet leur paraît totalement disproportionné par rapport à sa relative et exceptionnelle utilité. Sur le plan économique, ils craignent des augmentations d'impôts.

Ils s'interrogent sur la nécessité de s'approprier 2,9 ha de terres pour répondre à la problématique de stationnement et de sécurité publique et demandent de trouver une autre solution plus réaliste n'allant pas à l'encontre des textes légaux de référence et adaptée à la préservation des terres agricoles ainsi qu'au cadre de vie des résidents du secteur.

#### **Réponse du Maire d'ouvrage :**

Les cosignataires rappellent les impacts de la révision et signalent :

- Que projet fait référence aux lois Grenelle et ALUR qui imposent de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers :

La commune estime que la zone impactée est située entre deux zones urbanisées et maintient donc l'urbanisation dans les limites qui répondent pleinement aux objectifs poursuivis par les lois.

D'autre part, comme indiqué en CDPENAF, d'autres zones précédemment ciblées en zones à urbaniser dans le PLU de 2012 ne seront pas mobilisées et pourront faire l'objet d'un zonage agricole ou naturel lors de la révision du PLU lancée le 14 septembre 2015.

Nous rappelons que la CDPENAF a émis un avis favorable et que si la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers n'était pas assurée, la commission n'aurait pas pris une telle décision.

- Qu'aucune concertation préalable n'a eu lieu entre la commune et les différents propriétaires de terrains :

Comme indiqué en réponse à l'observation n° 1, la commune a respecté la procédure exigée en matière d'information relative à la révision simplifiée du PLU et rappelle qu'un registre de concertation a été mis à disposition du public, conformément à la réglementation, qui n'a reçu qu'une seule remarque qui n'émane d'aucun des cosignataires.

- Que l'exploitant agricole perd 2,9 ha de terres de qualité, bien placées, pratiquement plates et faciles d'accès :

La commune s'étonne des lors, de la faible utilisation de ces parcelles qui ne font l'objet de pâturage que quelques semaines par an et rappelle que ce point, comme indiqué précédemment, a été étudié et approuvé par la CDPENAF.

#### **Concernant les parkings :**

- Les cosignataires proposent un parking décentré :

Au contraire, comme indiqué en observation n° 7, la commune trouve plus pertinent d'avoir un parking en proximité des zones urbanisées pour répondre à la fois à la demande touristique, mais aussi à un besoin de stationnement permanent.

- Les cosignataires proposent de creuser en sous-sol sous une partie de la place Xavier AUTHIER et aménagement de parkings périphériques avec mise en place d'un système de navettes : Voir réponse à l'observation n° 1.

#### Concernant la voie :

Les cosignataires estiment que :

- « si la sécurité n'était pas assurée actuellement, la station n'aurait pas le droit d'ouvrir » :

Les services de secours signalent régulièrement les problèmes d'accès non respectés pour les véhicules de secours, même si, en effet, les problématiques n'ont pas justifié, jusqu'à présent, de fermer la station.

En effet, ce n'est pas la sécurité de la station qui est mise en cause, mais plutôt la sécurité de tous les résidents du front de piste.

Aujourd'hui, un seul incendie a eu lieu dans l'ensemble Beau Soleil, en période estivale, mais il est clair, qu'en période hivernale, le dispositif de secours n'aurait jamais pu être déployé de la sorte. Aussi, la commune préfère tirer les leçons de cette expérience et prendre les mesures pour éviter d'avoir à déplorer plus de victimes si un nouvel incendie avait lieu.

- Les stationnements doivent être mieux organisés et surveillés :

La commune prend en charge l'intervention d'une société de gardiennage pour la période hivernale ce qui représente un coût annuel de 15000€, sans toutefois empêcher les stationnements anarchiques. Ce dispositif a montré malheureusement toutes ses limites, peut-être justement, parce qu'il n'y a pas suffisamment de places de stationnement.

- Les problèmes d'embouteillages aux 2 sorties du village ne sont toujours pas résolus :

En tout état de cause, la création d'une nouvelle voie permettra de désengorger la Rue du Télésiège.

- L'argument route serait un prétexte pour obtenir un terrain :

Il semblerait que le dossier complet n'ait pas du faire l'objet d'une lecture attentive de la part des cosignataires puisque la destination des espaces y est précisée, même si l'emplacement exact des aménagements n'est pas indiqué.

- Les cosignataires jugent qu'une salle des fêtes sera source de désagréments :

Les salles des fêtes sont souvent décrites par les riverains et, pour autant, bien souvent nécessaires pour animer le village. Aujourd'hui, il existe des solutions pour limiter l'impact en termes de nuisances sonores notamment, que la commune mettra bien évidemment en place. La zone du front de piste est destinée à accueillir des animations et reflète le dynamisme d'une station comme METABIEF. Aussi, la présence d'une salle polyvalente en proximité semble tout à fait pertinente.

Malheureusement, si résider en front de piste permet de bénéficier immédiatement des services, cela s'accompagne aussi parfois de désagréments.

#### **Concernant la fréquentation de la station :**

La commune communique en pièce jointe les statistiques de fréquentation qu'elle a pu obtenir auprès de ses partenaires en cette période estivale.

#### **Concernant les augmentations d'impôts :**

Les taux actuels de la commune de METABIEF (TH 13,07%, TFB 8,07%, TFNB 21,05% et CFE 19,45%) sont très inférieurs aux taux nationaux (TH 24,19%, TFB 20,52%, TFNB 49,15% et CFE 25,95%) malgré un niveau de service rendu aux habitants particulièrement satisfaisant (cinéma, accueil de loisirs, halte-garderie...). Actuellement, la commune se limite à augmenter les taux d'un niveau sensiblement équivalent à l'augmentation du coût de la vie et entend rester sur cette ligne de conduite.

#### **Concernant la nécessité de s'approprier 2,9 ha de terres pour répondre à la problématique de stationnement et de sécurité publique :**

La commune n'entend pas s'approprier les terrains, mais poursuit un but d'intérêt général et intégrera donc ces espaces au domaine public puisqu'ils seront affectés à un usage public et non pour son usage privé.

#### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

La municipalité en place, régulièrement élue, détient le pouvoir et assume ses décisions lesquelles soulèvent des contestations qui devraient inciter les décideurs à réfléchir, dialoguer et ne pas imposer.

Je constate que plusieurs reproches reviennent sans cesse :

- déficience de concertation préalable,
- déperdition d'une surface importante de bonnes terres agricoles,
- construction d'une salle polyvalente au pied des pistes.

*Il ne m'appartient pas de m'immiscer dans la gestion communale.*

**Observation n° 9 :**

Monsieur Bertrand CANNELLE domicilié 21 rue du Village à METABIEF, dans une observation manuscrite au registre d'enquête en date du 7 juillet 2016 signale que le PLU actuel n'est pas cohérent avec le code civil notamment pour implanter des bâtiments en limite avec vue. Il faut modifier le PLU en conséquence.

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

*Cette remarque aurait dû faire l'objet d'une annotation au sein du registre de concertation concernant la modification générale de PLU. Une copie de cette remarque sera donc intégrée à ce dernier.*

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

*Je souligne que le PLU actuellement opposable est en cours de révision générale et il conviendra d'étudier ces aspects avant son approbation.*

**Observation n° 10 :**

Pierre et Thierry MARANDIN, GAEC MARANDIN à METABIEF dans un courrier en date du 5 juillet 2016 annexé au registre le 7 juillet 2016 signalent leur désaccord. Le GAEC a été créé et pensé en fonction du PLU existant et récent le 1<sup>er</sup> avril 2014 avec l'installation de Pierre en accord avec les administrations concernées.

La surface concernée par la révision simplifiée est primordiale pour leur exploitation de 119 ha avec 54 ha fauchables et cette zone en fait partie. Ils ne disposent que peu de surfaces équivalentes aussi facilement exploitables. En perdant de la surface en AOP Comté, ils perdent du droit à produire.

Ils pensent que les problèmes de stationnement peuvent être résolus en mettant en place des sens de circulation au cours des 3 ou 4 semaines d'affluence. La surface concernée, primordiale pour leur exploitation, l'est également pour les activités touristiques (ski de fond et raquettes), le cadre de vie des résidents et la cohabitation entre agriculture et tourisme.

Ils estiment que la notion d'utilité publique n'est pas justifiée, la station étant bien sécurisée La commune s'est toujours bien développée avec des solutions appropriées et davantage de concertation.

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

*Le GAEC MARANDIN, représenté par Pierre et Thierry manifeste son désaccord. La commune rappelle la faible utilisation de ces parcelles dites essentielles pour l'exploitation et s'interroge quant au choix d'installer Pierre comme jeune agriculteur au sein du GAEC si l'exploitation disposait déjà de peu de surfaces exploitables.*



Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture, sollicitée par la commune en 2012 a rendu une étude qui fait état de 6 propositions destinées à pérenniser l'exploitation sur la commune, tout en maintenant le développement touristique de la station.

A ce jour, le GAEC MARANDIN n'a pas fait connaître ses choix.

Par ailleurs, la résolution de la problématique des places de stationnement par les sens de circulation n'est, à ce jour, pas avérée.

Pour conclure, la commune rappelle l'avis favorable de la CDPENAF et fourni les comptes rendus des conseils du 19 octobre 2005 et du 5 juillet 2007 (annexe A 5).

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

Je n'ai aucun commentaire complémentaire à formuler. Ces questions ont été examinées précédemment.

**Observation n° 11 :**

Monsieur Jean-Louis SALVI domicilié 9 allées des Pivettes METABIEF dans un courrier électronique en date du 26 juin 2016 annexé au registre d'enquête et completé de 4 photos souhaite justifier l'impact du projet sur l'agriculture et le cadre de vie du quartier.

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

M. SALVI Jean-Louis, riverain de la zone concernée, évoque l'impact du projet sur l'agriculture et son cadre de vie, photos à l'appui. Il est vrai que l'exploitation agricole devra exploiter une autre zone et que la vue de cette personne ne sera plus la même, mais il s'agit là, d'un intérêt particulier.

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

Les doléances de Monsieur Salvi s'ajoutent à d'autres et l'utilité publique d'un projet est reconnue selon des formes autres qu'une révision simplifiée du document d'urbanisme.

**Observation n° 12 :**

Monsieur Jean-Louis SALVI domicilié 9 allées des Pivettes METABIEF dans un courrier électronique en date du 30 juin 2016 transmis de la part de Monsieur CUENOT, 10 Allées des Pivettes METABIEF, annexé au registre d'enquête et completé d'une photo. Monsieur CUENOT souhaite mettre en exergue la gêne occasionnée par une route créée en limite de sa propriété.

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

Voir observation n° 11. La commune comprend parfaitement que M. CUENOT préfère, comme tout le monde, être situé à proximité des prés que d'une voie, néanmoins, il s'agit là encore d'un intérêt particulier.

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

*Je ne formule aucun commentaire supplémentaire (voir observation n° 11).*

**Observation n° 13 :**

Monsieur Philippe ALPY, Président du Syndicat Mixte du Mont d'Or à METABIEF, dans une correspondance en date du 13 juillet 2016 et annexée au registre apporte son soutien aux projets de la commune de METABIEF, objet de la présente révision simplifiée du PLU.

Il estime que le projet contribue à la sécurité générale des circulations automobiles en période d'affluence hivernale. Le projet d'aménagement de salle contribue à conforter l'offre touristique de l'ensemble des visiteurs de la station.

La commune de METABIEF est un partenaire essentiel au développement de la station et du tourisme dans le secteur. Toute initiative permettant une meilleure offre touristique est donc soutenue par le Syndicat Mixte du Mont d'Or.

**Réponse du Maire d'ouvrage :**

*La commune se félicite d'avoir l'appui de ses partenaires publics et notamment du Syndicat Mixte du Mont d'Or.*

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

*Il est logique que Monsieur Alpi, Président du SMMO, apporte son soutien au projet de la commune de Metabief. Cette démarche n'engendre pas pour autant une perfection du projet.*

**Observation n° 14 :**

Courrier en date du 13 juillet 2016 de Monsieur LHOMME-CHOULET Jacques domicilié 1 chemin de la Vierge METABIEF, remis le 16 juillet 2016.

Monsieur LHOMME-CHOULET Jacques est propriétaire de la parcelle A 1247 depuis le 7 juillet 2016, parcelle qu'il exploite depuis plus de 30 ans. Il n'a été informé par la municipalité ni verbalement ni par écrit de ce projet. Le changement de destination de cette terre agricole, évaluée par les services des Domaines, n'a pas été mentionné au notaire dans la fiche de renseignements fournie. Monsieur LHOMME-CHOULET, actuellement, se trouve pourtant engagé à exploiter cette parcelle durant 5 ans suite à l'acquisition.

Il signale que les propriétaires de ce secteur n'ont pas été prévenus par écrit de ce programme, peu réfléchi, de route.

Il remarque que la commune :

- a donné son aval à une construction sur la parcelle A 15 jouxtant le parking actuel alors que cette surface permettait le dépôt de la neige en hiver,
- a autorisé, sur la parcelle A 75 une extension de cellules commerciales sans obligation de parkings.

Il estime que le projet de route va à l'encontre du bien être des vacanciers tant du point de vue sécurité que de la tranquillité des riverains. Sa conclusion : « Ecoutez-nous mais aussi entendez-nous ».

**Réponse du Maire d'ouvrage :**

La commune est très surprise que M. L'HOMME-CHOLET n'ait pas eu connaissance du projet de révision simplifiée. S'agissant d'un ancien conseiller municipal, M. L'HOMME-CHOLET est au fait des procédures et se tient régulièrement informé des projets communaux. En l'espèce, la gazette communale de mai a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres des habitants et il est impensable que M. L'HOMME-CHOLET n'ait pas prêté attention à ce projet. Qui plus est, dans le cadre des pistes de réflexion concernant les compensations possibles à apporter au GAEC MARANDIN, M. L'HOMME-CHOLET a été contacté pour savoir s'il envisageait de cesser son activité. En effet, ce dernier est propriétaire de surfaces « PAC » qui auraient pu convenir au GAEC MARANDIN.

Le contexte a donc été abordé et la révision simplifiée portée à sa connaissance (mars 2016). Aussi, il aurait pu, à ce moment, renoncer à l'acquisition de cette parcelle. Mais cette acquisition avait peut-être un but spéculatif ? Enfin, la commune a contacté dès 2014 le propriétaire de la parcelle A 1247 pour en solliciter l'acquisition (voir annexe A 3). Ce dernier a été informé de la nécessité, pour la commune, d'acquiescer cette parcelle dans le cadre des projets de développement de la station et du front de piste mais n'y a pas répondu favorablement en raison d'un engagement moral envers M. L'HOMME-CHOLET et de son droit de préemption en tant qu'exploitant.

Concernant la parcelle A1 15 (nous supposons que c'est cette parcelle qui est visée car la A 15 n'existe pas), les impacts sur le déneigement ont été étudiés avec la société en charge du déneigement et la construction respectait les règles d'urbanisme, il n'y avait donc aucune raison de s'y opposer.

Concernant la parcelle A1 75 (même remarque, la A 75 est inexistante), tous les commerçants de la place Xavier AUTHIER et même beaucoup de commerçants au cœur du village, bénéficient des places de parkings publics. Les cellules créées améliorent l'offre de services en cœur de station sans générer de flux supplémentaire, le personnel pouvant stationner sur un espace privé.

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

Il ne m'appartient pas de statuer sur les différends et les divergences de vue qui opposent Monsieur Lhomme-Choulet à la Municipalité.

**Observation n° 15 :**

Observation en date du 16 juillet 2016 de Monsieur Jean-Pierre MARGUIER domicilié 2 place Authier METABIEF.

Monsieur MARGUIER, propriétaire d'un appartement au 3<sup>ème</sup> étage de la résidence Mont d'Or avec fenêtre en vue directe sur les parcelles concernées, s'exprime à titre personnel et en tant que conseiller syndical de la résidence.

Il s'inquiète :

1 – à titre personnel :

- des nuisances sonores engendrées par le projet de salle polyvalente sous ses fenêtres,
- de la dévalorisation de son bien.

2 – au titre de la copropriété comportant plus de 250 logements et 2 piscines :

- de la sécurité des personnes utilisatrices de la salle des fêtes. Lors du festival de la paille, la copropriété emploie des gardiens avec chien pour interdire l'accès aux piscines et protéger le matériel.

Il propose la construction de parkings à étages, le déneigement étant ainsi supprimé. Il exprime son étonnement concernant le projet de route sécuritaire avec virages à angles droits et de l'aménagement d'un parking sur une zone humide classée.

**Réponse du Maire d'ouvrage :**

M. MARGUIER s'exprime à titre personnel et craint :

- les nuisances sonores liées à la salle polyvalente : voir réponse à l'observation n° 8,
- la dévalorisation de son bien : la valeur des biens immobiliers de METABIEF dépend aussi de la qualité des installations et des services qui existent sur la commune. L'accessibilité et la sécurité contribuent également au maintien d'une activité touristique essentielle qui a, sans doute déjà bien valorisé le bien de M. MARGUIER depuis son acquisition.

Au titre de la copropriété, il s'inquiète :

- de la sécurité des utilisateurs de la salle des fêtes : Nous pensons que M. MARGUIER entendait plutôt s'inquiéter de l'impact sur la sécurité des résidents de son ensemble immobilier à l'occasion des manifestations qui se dérouleront dans la salle des fêtes et non de celle des utilisateurs. Dans ce domaine, si le projet de salle polyvalente est réalisé, il conviendra de mettre en place un règlement d'utilisation destiné à préserver les droits des riverains.

- Concernant les remarques sur le festival de la Paille, la taille de cet événement étant sans commune mesure avec le public attendu dans l'éventuelle salle polyvalente, il ne nous semble pas nécessaire de prévoir des renforts de sécurité lors de fêtes de familles ou autres événements qui s'y dérouleront.

Quant à la création de parkings à étage, le coût d'un tel aménagement est particulièrement dissuasif et même s'il occasionne moins de coût en matière de déneigement, les frais d'entretien d'un tel équipement ne sont pas neutres !

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

Le signataire de l'observation souffre certainement déjà de nuisances sonores en provenance du trafic automobile et de la salle Charlin.

**Observation n° 16 :**

Courrier de Monsieur Michel CUENOT domicilié 10 allée des Pivettes METABIEF, remis le 16 juillet 2016 et annexé au registre.

Monsieur CUENOT rappelle que la préservation des lieux naturels et du patrimoine doivent être au cœur de ceux et celles qui ont en charge le bien commun : le projet de parking et de route en bas du Tertre revient à réaliser ce qui a été fait dans les années 1960 partout en France : mettre la voiture au centre de tout, villes, campagnes, littoral. Ce projet empiète sur les derniers champs de la commune et amène les voitures au pied de la Renversée, porte d'accès au Morond.

Actuellement, tous les projets visent à éloigner les voitures des lieux touristiques et prévoient des transports d'accès de qualité et doux pour l'environnement : Paris, Reims, Avoriaz (dès sa création) ainsi que Zermatt et Wengen (Suisse)...

Il propose des emplacements logiques utilisant des terrains peu faciles à valoriser tels que ceux à proximité de la gare des Longevilles Mont d'Or en relançant la desserte ferroviaire et avec la mise en place d'un service de navettes électriques peu bruyantes et peu polluantes contribuant ainsi à l'image verte et positive de la commune. Il demande aux Elus de proposer un projet moderne, porteur d'avenir dont leurs enfants seront fiers.

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

La commune a, comme M. CUENOT, à cœur de préserver les espaces naturels et propose, dès lors, un projet situé en limite des zones urbanisées pour limiter l'empiètement sur ces espaces naturels et agricoles. Nous rappelons, une fois de plus, l'avis favorable de la CDPENAF.

Il est difficile de prévoir le stationnement sur les espaces des communes voisines, cela revient à déplacer le « problème » chez d'autres usagers.

Prévoir la mise en place d'un service de navettes n'est possible que si la commune ou la station disposent d'espaces de stationnements en périphérie, or, actuellement, ce n'est pas le cas.

Qui plus est, la problématique de sécurisation de la station n'est pas résolue...

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

Je mesure la difficulté d'organiser le stationnement sur le territoire des communes voisines et d'établir un service de navettes. Certaines propositions du signataire de l'observation

(desserte ferroviaire, navettes électriques) paraissent difficilement réalisables en ces temps de restriction budgétaire.

**Observation n° 17 :**

Observation manuscrite (rédigée par le commissaire enquêteur sous la dictée du contributeur, dans l'impossibilité physique d'accomplir cette tâche) en date du 16 juillet 2016 de Monsieur Bernard WAUTHY domicilié 43 rue de la Rangonnaière METABIEF.

Monsieur WAUTHY est totalement favorable à la création d'une seconde voie d'accès à la station permettant l'aménagement d'un nombre important de places de parking. Cette révision simplifiée du PLU a été décidée à l'unanimité par le Conseil Municipal dont certains membres sont enfants d'anciens agriculteurs et propriétaires de terrains impactés.

**Réponse du Maire d'ouvrage :**

RAS

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

Je note l'avis totalement favorable mais peu argumenté de Monsieur Wauthy. Cette prise de position est logique eu égard à son appartenance au Conseil Municipal.

**Observation n° 18 :**

Courrier remis le 16 juillet 2016 et annexé au registre par Monsieur Gabriel MAIRE domicilié 15 Allée des Chalets à METABIEF.

Monsieur Maire formule 6 remarques sur le projet de modification simplifiée du PLU :

- 1 – Extension du domaine urbanisé dans une zone réservée à l'agriculture et au tourisme d'hiver,
- 2 - Suppression d'un espace naturel important pour l'équilibre Zone verte – Zone fortement urbanisée,
- 3 – Pertes importantes de terres agricoles de qualité ainsi que d'un espace sportif d'hiver, très prisé par les familles,
- 4 – Projet de salle des fêtes inadmissible à cet endroit, proche de plus de 300 résidences,
- 5 – Aucune concertation ou information avec les propriétaires concernés,
- 6 – Si un parking de délestage est nécessaire, ce n'est pas à cet endroit qu'il faut le réaliser et surtout pas une salle des fêtes ou constructions futures.

**Réponse du Maire d'ouvrage :**

M. MAIRE s'inquiète des points suivants :

- extension du domaine urbanisé dans une zone réservée jusque-là à l'agriculture et au tourisme d'hiver : la modification simplifiée ne remet pas en cause la contribution des espaces au tourisme d'hiver, mais renforce cette destination.

- suppression de l'espace naturel : voir réponses à observations ci-dessus (avis favorable de la CDPENAF),

- Pertes de terres agricoles : même remarque,

- Perte d'un espace sportif d'hiver : M. MAIRE fait sans doute référence au parc de l'ESF, voir réponse à l'observation n° 2,

- Projet de salle des fêtes inadmissible : riverain du futur aménagement, nous comprenons que M. MAIRE trouve cette installation inadmissible de son point de vue personnel, mais rappelons que nous poursuivons un intérêt général,

- aucune concertation ni information : voir réponse à observation n° 1,

- Emplacement inapproprié du parking et des constructions futures : Monsieur MAIRE, ancien élu et ancien loueur de skis, a participé activement au développement de la station en urbanisant, notamment avec les pagotins, le site de la station. S'est-il soucié, à l'époque des espaces agricoles ? Il s'agit d'un point de vue personnel et non basé sur l'intérêt général (annexe A 5 : Voir compte-rendu du 19 octobre 2005).

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

La teneur de l'observation de Monsieur Maire et la réponse du Maire d'Ouvrage démontrent une approche réellement différente de l'aménagement du territoire et du développement de la station. Je remarque cependant que certains aspects du projet ne sont pas dénués d'inconvénients largement évoqués, d'ailleurs, dans la quasi-totalité des observations.

## **B) – Questions au Maire d'Ouvrage.**

1 - Le Maire d'Ouvrage peut-il exposer clairement et précisément la totalité des projets immobiliers ou autres équipements envisagés sur les parcelles ?

**Réponse du Maire d'Ouvrage :**

Les projets envisagés sur le secteur sont les suivants :

**1 – 1 - Création d'une liaison sanitaire entre l'avenue du Bois du Roi et la place X. Authier.**

La commune de METABIEF souffre de problèmes de circulation et de stationnement depuis de nombreuses années. En hiver notamment, la rue du Télésiège est tellement engorgée qu'elle ne permet pas l'accès aux véhicules de secours. En cas d'incendie ou d'urgence médicale cela

poserait un problème majeur pour lequel il est primordial d'apporter une réponse rapidement.

Dans ce contexte, la Sous-Préfecture de Pontarlier ainsi que le SDIS25 ont sollicité la commune dès 2012 afin de mettre en place une voie carrossable entre les deux fronts de neige.

La création d'un chemin adapté aux piétons et vélos le long de cette route est évidemment inscrit au programme.

Superficie concernée : environ 1912 m<sup>2</sup>.

Pour information, un incendie a eu lieu le 18 mai 2013 dans un immeuble de l'ensemble Beau Soleil au cours duquel il fut aisé de se rendre compte que le dispositif déployé n'aurait pu l'être en période hivernale.

Une autre intervention sur un feu de cheminée a eu lieu au cours de laquelle l'accès du véhicule de secours a été impossible, obligeant les pompiers à se rendre sur place à pieds, équipés d'extincteurs.

## **1 – 2 – Création de stationnements.**

La carence en parkings sur la commune conduit actuellement à un stationnement anarchique qui pénalise les déplacements piétons et motorisés. A ce titre, la municipalité a souhaité résoudre ces dysfonctionnements en mettant en place un parking paysage d'environ 10000 m<sup>2</sup> au niveau du front de piste là où il serait le plus pertinent.

De plus, en septembre 2012, le syndic de copropriété des résidences Mont d'Or et Mont d'Or 73, PONTIM, sis allée des Chalets à METABIEF, avait attiré l'attention de la commune sur les points suivants :

- manque d'emplacements de parkings nécessaires au bon stationnement des occupants de l'immeuble,
- problème d'accessibilité pour les véhicules d'urgence type pompiers, médecins, SAMU ou autre. (voir PJ B-1)

La pièce (PJ B-2) extrait du diagnostic territorial établi par le bureau d'études PRELUDE en 2016 fait état de l'évolution de la population sur METABIEF depuis 1960. Notre commune enregistre une hausse très forte et régulière de sa population (rythme annuel de croissance de la population 3,6 % entre 1990 et 2012). De plus, cette population s'avère jeune : 46 % ont moins de 30 ans. La commune compte au total 2407 logements dont seulement 21,5 % est dédié à de l'habitat permanent. Le parc est dominé par des logements collectifs (63,8 % de logements de type appartement contre 36 % d'habitat individuel) pour la plupart manquant de stationnement (pagotins inaccessibles en voiture).

Superficie concernée (parking + salle + espaces verts) : environ 27185 m<sup>2</sup>.



L'externalisation des parkings a été envisagée mais aucun endroit n'a pu être identifié comme suffisant et cette démarche pose la question du financement de l'équipement d'une part et des navettes nécessaires pour les desservir d'autre part (communes ? station ? communes ?).

### **1 – 3 – Création d'une salle communale.**

Aujourd'hui la municipalité utilise la salle P. CHARLIN construite dans les années 70 comme salle communale à disposition du public et des associations. D'une capacité de 250 personnes maximum, le SMMO s'en sert également en saison en guise de salle hors-sac. Il n'existe pas d'autre location de ce type sur la commune si ce n'est la petite salle des Perrières, située près du centre équestre d'une capacité 3 fois plus petite et gérée en direct par le comité des fêtes. Cette salle P. CHARLIN est un bâtiment vétuste qui ne répond plus du tout aux attentes actuelles des administrés. Dans un premier temps, il avait donc été envisagé de la remplacer par une salle à vocation intercommunale alliant, à la fois, événements culturels et sportifs.

Ce projet semble désormais plutôt s'orienter vers une salle communale « classique » permettant de remplacer sa fonctionnalité actuelle (mariage, anniversaire, petits événements sportifs...). Dans le cadre de son projet de réhabilitation de la station, le SMMO pourra, lui aussi, en être bénéficiaire.

Cette salle devra, évidemment, être accompagnée d'un petit parking attenant en lien avec sa capacité.

### **1 – 4 – Création d'un espace vert « tampon » entre les habitations.**

Afin d'intégrer parfaitement ces nouveaux équipements dans leur environnement, un espace vert fera office de zone tampon entre les habitations et les aménagements. Ce secteur fera l'objet d'une attention toute particulière de la part de la municipalité.

### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

J'observe que certains aspects du projet motivant la révision simplifiée du PLU ne sont pas définitivement définis et arrêtés comme, par exemple, la création d'une salle communale. Il me paraît difficile d'apporter des jugements étayés sur des projets dont on ne connaît pas précisément les tenants et les aboutissants.

2 – Quelles sont les raisons pour lesquelles la zone ZAU La n'a pas été maintenue telle qu'elle avait été prévue lors de l'élaboration du PLU en 2011-2012 ?

### **Réponse du Maire d'ouvrage :**

Initialement, à savoir dans le PLU en date de 2012, la zone ZAU La était prévue beaucoup plus à l'ouest, côté centre équestre. Vu les nouveaux projets du SMMO dévoilés à la commune en 2012, il était nécessaire de revoir l'emplacement de cette zone afin d'être en cohérence avec

ces changements. Ces projets ont été quelque temps interrompus en raison des changements politiques, mais aussi, dans l'attente des choix de l'agriculteur suite au rendu de l'étude agricole.

En effet, l'essentiel de l'activité station s'étant recentré sur le front de piste principal, à l'est, il semblait primordial d'accompagner ce développement avec la création d'une vraie « porte d'entrée » sur la station. Cette nouvelle implantation permettra d'identifier clairement les « équipements de loisirs » tout en optimisant les services y étant liés notamment la desserte et le stationnement.

Ajouter à cela, la création d'équipements à cet endroit permettra le remplissage d'une « dent creuse » permettant ainsi de densifier le tissu urbain.

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

Je constate que le Maître d'Ouvrage et son équipe souhaitent ardemment développer la station et cherchent à mettre en œuvre tous les équipements susceptibles d'attirer le public.

3 – Le Maître d'Ouvrage peut-il justifier l'importance de la création de cet emplacement réservé de 2,90 ha, objet de cette modification ?

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

Comme indiqué dans les points 1 et 2 ci-dessus, la création de cet emplacement est primordiale pour répondre aux besoins de développement de la station.

Rappelons que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de notre actuel PLU de METABIEF compte 3 enjeux majeurs :

- 1/ impulser un élan économique par l'implantation de nouvelles activités et services,
- 2/ renforcer le parc de logements en créant de nouvelles zones d'habitat offrant mixité et qualité,
- 3/ un site à magnifier et à exploiter- Un patrimoine latent à revivifier, et par voie de conséquence, 3 orientations spatiales découlant des grands enjeux :
- A/ pérenniser une âme et identité villageoise,
- B/ rendre METABIEF actif et attractif,
- C/ METABIEF et sa région pôle touristique d'avenir jouant sur les 4 saisons.

La création des aménagements dans la zone de révision permettra de répondre à deux tiers des enjeux du PADD à savoir : 1/ et 3/ et B/ et C/.

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

Je ne découvre pas de discordance entre les souhaits des porteurs du projet et les enjeux majeurs développés dans le PADD du PLU. Le bât blesse, s'il blesse, à mon sens, c'est davantage dans la manière d'opérer.

4 – Le Maître d’Ouvrage est-il en mesure de me communiquer les statistiques de la fréquentation de la station de METABIEF, année par année de 2007 à 2015 (nuitées, remontées mécaniques.....).

**Réponse du Maître d’ouvrage :**

La PJ B-3 relate les statistiques de la fréquentation de la station depuis 2007.

Il apparaît que :

- La station est plus fréquentée en hiver qu’en été,
- La station tourne à environ 212000 journées/ski par an,
- Aux vacances de Noël-Nouvel an, le taux de remplissage des meubles est d’environ 70% en 2014-2015 contre 50% environ, il y a 10 ans,
- Aux vacances de février 2014-2015, le taux de remplissage des meubles est d’environ 90%, ce qui est un légère baisse depuis 10 ans,
- Aux vacances d’été, le taux de remplissage des meubles est d’environ 50%, ce chiffre étant stable depuis 10 ans,
- Le nombre de personnes passant à l’office du tourisme ne cesse d’augmenter.

L’un des objectifs de la station est de rééquilibrer l’écart hiver /été comme le préconise la convention de Massif du Jura.

Rappelons que le chiffre d’affaire de la station s’élève à environ 4 millions d’€ dont environ 3,5 sur l’hiver et que le fonctionnement de cette dernière génère environ 150 ETP, ce qui représente une part très importante de l’activité économique de METABIEF.

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

Je ne doute pas que la station de Métabief bénéficie d’un attrait certain. Je considère souhaitable d’élargir la fréquentation à la période estivale.

5 – Le Maître d’Ouvrage peut-il apporter des précisions quant à toutes les données actualisées permettant d’apprécier une juste compensation des surfaces prélevées et des incidences sur l’environnement: modalités de l’acquisition, indemnisation financière, surface au sol imperméabilisée, nuisances sonores à attendre de la route et de la salle polyvalente.....

**Réponse du Maître d’ouvrage :**

Comme indiqué pages 24 et 25 du rapport joint à l’enquête publique, la CDPENAF a émis un avis favorable au projet. La municipalité s’est engagée à :

- Compenser la perte de fourrage par de achats directs effectués par la commune sur une période déterminée,
- Défricher des prés-bois pour les restituer à l’agriculture. La surface défrichée représente près de 4 ha,

- Préserver les possibilités d'accès depuis l'emplacement réservé créé vers l'ilot d'exploitation localisé au sud,
- Travailler avec la SAFER pour mobiliser du foncier agricole,
- Reclasser, dans le cadre de la révision générale, une surface équivalente, prélevée dans les zones actuelles AULa, ZAUB et AUZ en zone agricole A.

A ce stade du projet (mise en place d'un emplacement réservé) les modalités d'acquisition et d'indemnisation financière n'ont pas encore été finalisées. L'Agence Foncière, la SAFER, la Chambre d'Agriculture et le service des Domaines seront nos interlocuteurs privilégiés pour nous accompagner dans la mise en place de ces modalités.

Concernant la surface au sol imperméabilisée et l'estimation des nuisances sonores, ces questions seront étudiées lors de l'étude de faisabilité de la salle et des parkings. Comme précisé page 73, les surfaces imperméabilisées seront le plus limitées possible. L'emploi de matériaux perméables est préconisé. L'infiltration des eaux pluviales sera privilégiée. Ces prescriptions sont reprises dans les OAP.

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

Je constate, une fois de plus, que le Maître d'Ouvrage se repose sur l'avis de la CDPENAF. Je mesure l'intérêt des souhaits exigés par cette instance mais rien n'indique qu'ils seront concrets.

6 - Quelles réponses le maître d'ouvrage apporte-t-il aux contre-propositions développées par Monsieur Pierre CHAUVÉ (observation n° 7) et par les cosignataires de l'observation n° 8 ?

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

Voir partie A.

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

Je n'ai aucun commentaire supplémentaire à formuler.

### SYNTHESE DU CHAPITRE 3

Les habitants et propriétaires de METABIEF se sont présentés relativement nombreux aux permanences du commissaire enquêteur pour connaître les orientations prises. Il convient de noter que le projet engendre 18 observations et suscite une opposition pour une réalisation qui n'apparaît pas nécessaire et rationnelle. Les observations portent essentiellement sur :

- le manque ou au moins la déficience de la concertation préalable ou plus précisément, d'un manque de dialogue entre les parties,

- la conversion de 2,9 ha de terres agricoles (AE) en zone urbanisée (ZAUa) avec la création de 2 emplacements réservés,
- de la construction jugée inopportune d'une salle polyvalente susceptible de générer des nuisances.

J'estime, en conclusion, que cette consultation s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes d'organisation, que le public a eu toute latitude pour connaître le dossier et s'exprimer en toute lucidité et avec aisance, que j'ai œuvré dans une ambiance sereine avec des partenaires coopératifs. J'ai donc recueilli, sans difficulté aucune, les éléments nécessaires à la rédaction de conclusions motivées et complètes et à la formulation d'un avis éclairé.

L'HOPITAL DU GROSBOIS, le 22 août 2016.  
Renée VOILLEY,  
Commissaire enquêteur désigné.

